

NOUVEAUX TARIFS

▪ Accueils de loisirs périscolaires

	TAUX D'EFFORT	PLANCHER (MINI)	MEDIAN	PLAFOND (MAXI)
QF CAF		450€	1250€	2 500€
ACCUEIL DU MATIN	0.075%	0.34€	0.94€	01.88€
PAUSE MERIDIENNE*	0.150%	04.68€	05.88€	07.75€
ACCUEIL DU SOIR	0.150%	0.68€	01.88€	03.75€

*Le coût du repas 04.00€ inclus

▪ Accueil de loisirs extrascolaires et mercredis

		PLANCHER (MINI)	MEDIAN	PLAFOND (MAXI)
QF CAF		450€	1250€	2 500€
MERCREDI ½ JOURNEE SANS REPAS	0.280%	01.26€	03.50€	07.00€
MERCREDI ½ JOURNEE AVEC REPAS*		05.26€	07.50€	11.00€
JOURNEE SANS REPAS	0.560%	02.52€	07.00€	14.00€
JOURNEE AVEC REPAS*		06.52€	11.00€	18.00€

*Le coût du repas à 04.00€ inclus

Tarif de chaque prestation :

QF Caf X taux d'effort

Exemples de calculs :

- *Accueil du soir :*
 $876€$ (Qf Caf) x $0.150%$ (taux d'effort) = $01.31€$ (coût de la prestation)
- *Pause méridienne :*
 $1074€$ (Qf Caf) x $0.150%$ (taux d'effort) + $4€$ (prix du repas fixe) = $05.61€$
- *Journée sans repas :*
 $1458€$ (Qf Caf) x $0.560%$ (taux d'effort) = $08.16€$
- *Journée avec repas :*
 $1228€$ (Qf Caf) x $0.560%$ (taux d'effort) + $4€$ (prix du repas fixe) = $10.88€$
- *Journée avec sortie :*
 $1228€$ (Qf Caf) x $0.560%$ (taux d'effort) + $4€$ (prix du repas fixe) = $10.88€$

Rappel du calcul du Quotient Familial :

Revenus nets mensuels imposables N-2 + les prestations familiales Nombre de parts fiscales

Parts fiscales :

couple ou personne isolée = 2 parts ;
+ ½ part par enfant à charge ;
+ ½ part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé.

Qu'apporte ces nouveaux tarifs ?

- Le montant de la prestation est calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille : **chaque famille paie en fonction de ses revenus et du nombre de ses enfants à charge.**
- Les tarifs sont harmonisés avec une grille tarifaire moins complexe.
- La révision du tarif peut s'effectuer en cours d'année par l'actualisation des données CAF, en cas de changement de la situation familiale ou professionnelle.
- La participation des familles reste inférieure au prix de revient des prestations. La commune prend en charge l'essentiel du coût des services publics.
- Les suppléments sorties sont supprimés (à l'exception des séjours de vacances et des stages).